



LA RURALE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023



Conformément aux Articles 51 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également *Solvency and Financial Condition Report - SFCR*) s'applique à La Rurale. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 05 avril 2023.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2023.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

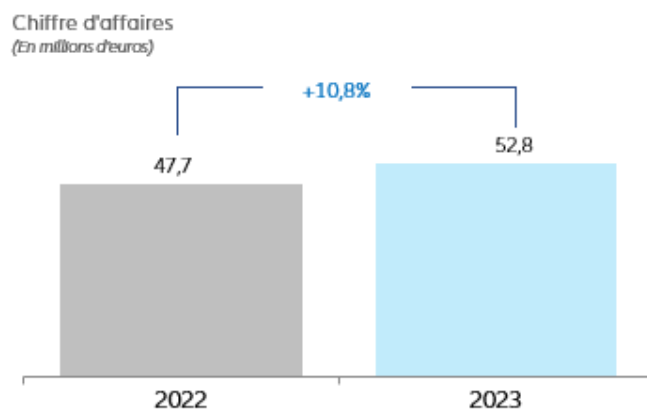
Synthèse	1	D.3. Autres passifs	45
A. Activité et résultats	5	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	46
A.1. Activité	6	D.5. Autres informations	46
A.2. Résultat de souscription	7	E. Gestion du capital	47
A.3. Résultat des investissements	8	E.1. Fonds propres	48
A.4. Résultat des autres activités	9	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
A.5. Autres informations	9	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
B. Système de gouvernance	10	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	53
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18	E.6. Autres informations	54
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19	Annexes	55
B.4. Système de contrôle interne	22		
B.5. Fonction Audit Interne	24		
B.6. Fonction Actuarielle	25		
B.7. Sous-traitance	25		
B.8. Autres informations	26		
C. Profil de risque	27		
C.1. Risque de souscription	28		
C.2. Risque de marché	29		
C.3. Risque de crédit	32		
C.4. Risque de liquidité	33		
C.5. Risque opérationnel	34		
C.6. Autres risques importants	36		
C.7. Autres informations	37		
D. Valorisation à des fins de solvabilité	38		
D.1. Actifs	39		
D.2. Provisions techniques	42		

Synthèse

A. Activité et résultats

La Rurale est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans l'assurance Non-Vie, dans la catégorie assurance de récoltes et plus précisément dans les branches : i) Incendie et Eléments Naturels ; et ; ii) Autres Dommages aux Biens (risques divers). Elle exerce ses activités en France.

En 2023, le chiffre d'affaires de La Rurale s'élève à 52 801 milliers d'euros, soit une progression de 10,8 % par rapport à 2022. Cette hausse bénéficie de la progression des capitaux assurés, portée par la hausse du prix des matières agricoles et impactant directement le niveau de cotisation.



B. Système de gouvernance

La Rurale s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficiente des risques au sein de La Rurale dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gouvernance.

Formule Standard

La Rurale évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément à la Formule Standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. Profil de risque

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

La Rurale est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel La Rurale est exposée est le risque de souscription Non-Vie, qui représente 64 % du BSCR – Basic Solvency Capital Requirement non diversifié en 2023.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les actifs financiers (placements) qui sont valorisés à leur juste valeur en Solvabilité II ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique au bilan Solvabilité II contre une vision prudente dans les comptes sociaux ;
- les impôts différés passifs qui ne sont pas constatés en normes françaises.

Bilan Prudentiel (en milliers €) 31/12/2023

Actifs	64 040
Actifs financiers	16 585
Prêts / cash-pool	37 841
Autres actifs	9 614
Passifs	35 965
Provisions techniques brutes	7 542
<i>Meilleure estimation</i>	7 147
<i>Marge de risque</i>	395
Autres passifs	28 423
Excédent d'actif sur passif	28 074

E. Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de La Rurale s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel. Au 31 décembre 2023, La Rurale affiche des fonds propres de qualité, puisqu'exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les fonds propres économiques de La Rurale s'établissent à 23 074 milliers d'euros (contre 19 282 milliers d'euros en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, La Rurale a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients. Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaire s'élèvent respectivement à 541% et 855% au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	2023	2022	Variation
Fonds propres éligibles (1)	23 074	19 282	3 792
SCR (2)	4 265	4 128	137
MCR (3)	2 700	2 700	0
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	541%	467%	74 ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	855%	714%	140 ppts.

Activité et résultats

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

La Rurale est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l’organe de supervision français de la banque et de l’assurance. L’ACPR est située au :

4 Place de Budapest
CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de La Rurale est *PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros* dont le siège social se situe au 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine. Le mandat a été renouvelé lors de l’Assemblée Générale Ordinaire qui s’est tenue le 1er juin 2023 pour une durée de six (6) exercices comptables, soit jusqu’à l’Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2028.

Le capital de La Rurale est entièrement libéré. Il s’élève à 960 000 euros et se compose de 60 000 actions au 31 décembre 2023. La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	2023			2022		
	Nombre d’actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d’actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz IARD <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	59 990	99,98%	99,98%	59 990	99,98%	99,98%
<i>Autres actionnaires minoritaires</i>	10	0,02%	0,02%	10	0,02%	0,02%
Total	60 000	100%	100%	60 000	100%	100%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023

La Rurale est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, 80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

La Rurale est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, La Rurale est détenue à 99,98% par Allianz IARD comme illustré par l’organigramme simplifié présenté en Figure 1.



Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2023

La Rurale est une entité d'assurance sur le secteur d'activité agricole et sur le périmètre géographique France.

À titre principal, La Rurale exerce des opérations d'assurance Non-Vie dans la catégorie Assurance de Récoltes et plus précisément dans les branches suivantes : (i) VIII - Incendies et Eléments Naturels ; et, (ii) IX - Autres Dommages aux Biens (Risques divers). Les deux (2) branches appartiennent au *Line of Business* - LoB Solvabilité II « Incendie et Autres Dommages aux Biens ».

Au 31 décembre 2023, La Rurale n'a pas de filiale et ne contrôle pas de société.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de cession de La Rurale s'élève à 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 après 47,7 millions d'euros en 2022.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Dommage	52 801	47 661	5 140
Chiffre d'affaires*	52 801	47 661	5 140

**Données en normes françaises*

Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

La Rurale effectue uniquement des activités d'assurance Non-Vie. Le chiffre d'affaires bénéficie, en 2023, de la progression des capitaux assurés, portée par la hausse du prix des matières agricoles et impactant directement le niveau de cotisation. L'évolution est donc, une fois encore, significative en 2023.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription de La Rurale s'élève à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2,8 millions d'euros en 2022. Le résultat est présenté net de réassurance et hors frais financiers. Les frais financiers font en effet partie de l'analyse des résultats financiers.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Dommage	7 702	2 742	4 960
Autres*	-16	10	-26
Résultat de souscription	7 686	2 752	4 933

Données en normes françaises

* Correspond principalement aux autres frais.

Tableau 3 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Les évènements naturels de 2023 ont moins impacté les récoltes que l’an passé.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

La Rurale investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d’Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2023 et 2022 est représentée ci-dessous :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023		2022		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
Obligations	16 234	30%	16 743	96%	-509	-3%
Obligations d'Etat	4 541		4 902		-361	
Obligations secteur privé	11 692		11 840		-148	
Autres	-		-		-	
Autres Placements	351	1%	430	2%	-79	-18%
Prêts et prêts hypothécaires	37 841	69%	15	0%	37 826	NS
Trésorerie et équivalent de trésorerie	422	1%	294	2%	128	43%
Total	54 849	100%	17 481	100%	37 367	214%

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d’investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d’investissement a augmenté en 2023 comparativement à 2022, de +37 368 milliers d’euros. Cette variation provient essentiellement de la poche « Prêts et prêts hypothécaires », c’est-à-dire des positions de *cashpool* de la compagnie. La saisonnalité Primes / Sinistres caractéristique de l’activité de la compagnie peut engendrer des fluctuations sur la position de *cashpool* en fin d’année. La ligne Autres Placements correspond à des fonds OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières).

b) Le résultat d’investissement

L’évolution du résultat d’investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l’impact de l’évolution des marchés financiers.

En 2023, le taux de réinvestissement sur les cash-flows à réinvestir s’élève à 3,80%.

<i>En milliers d'Euros</i>	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	146	150	-4	-	-	-	620	66	554	767	217	550
Plus ou moins valeurs réalisées	-7	-7	-0	52	52	-	-	-	-	45	-7	52
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-	-	-223	-	-223	-	-	-	-223	-	-223
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais des placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-158	-156	-2
Résultats des investissements	139	144	-4	-171	-	-171	620	66	554	431	54	377

Tableau 5 - Résultat d’investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement s'affiche à +431 milliers d'euros en 2023, après +54 milliers d'euros en 2022. Ce résultat est lié à la hausse des revenus courants tirés du cash en partie compensée par une dotations pour dépréciation durable sur un fonds corporate.

c) Les dépenses

En 2023, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à 158 milliers d'euros, stables par rapport à 2022.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Performance globale des investissements

L'activité de gestion des portefeuilles de placements représente en 2023 un rendement net de frais de placement positif de +1,17%, contre +0,15% en 2022.

A.4. Résultat des autres activités

La Rurale n'exerce pas d'activités que la souscription de contrats d'Assurance Non-Vie et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de La Rurale ont été reportées plus haut.

Systeme de gouvernance

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

La Rurale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d’une gouvernance robuste et efficace. Cela participe à la maîtrise des risques dans son activité et au bon équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l’innovation. La Rurale est dotée d’une Direction Générale et d’un Conseil d’Administration. Pour les fonctions opérationnelles, La Rurale s’appuie sur différents comités d’Allianz France dont elle fait partie, assurant ainsi le bon fonctionnement de l’organisation.

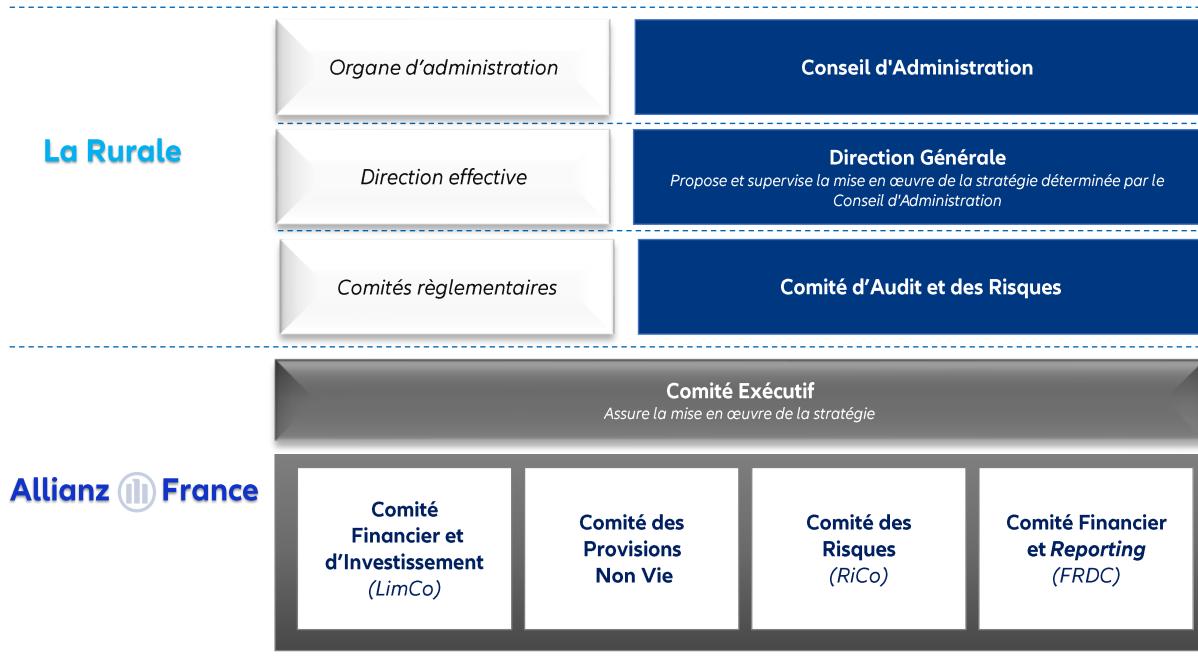


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d’Administration La Rurale

La présidence du Conseil d’Administration est assurée par M. Pierre Vaysse depuis le 23 octobre 2023. Le Conseil d’Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l’activité de La Rurale et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille notamment à :

- approuver les orientations stratégiques de l’activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l’intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l’entreprise et ses performances ;
- Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d’Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d’Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d’Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration de La Rurale est composé de cinq (5) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Pierre Vaysse Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. François-Jérôme Prum Nationalité française	Administrateur
Mme Aude-Sixtine Rousseau Nationalité française	Administratrice
Allianz IARD, représentée par Mme Anisa Caja Nationalité française	Administratrice
M. Blaise Schang Nationalité française	Administrateur

Tableau 6 - Composition du Conseil d'Administration

b) La Direction générale La Rurale

Le Directeur Général de La Rurale représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2023, la direction effective de La Rurale est assurée par une Directrice Générale, Mme Emilie Roumégoux, assisté d'un Directeur Général Délégué, M. Yann Quelen.

Le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L.322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétences les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie La Rurale. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction principale
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
Allianz Holding France représentée par M. Jacob Fuest	Administrateur

Tableau 7 - Composition du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité d'Audit et des Risques le Directeur Financier et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes ;
- de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
- des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Jacob Fuest	<i>Business Division Head for Western & Southern Europe</i>

Tableau 8 - Composition du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration de La Rurale, à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération Globale du Groupe Allianz.

c) Le Comité Exécutif d'Allianz France

Le Comité Exécutif émet des avis et recommandations auprès de la Direction Générale de La Rurale.

Il examine notamment des sujets liés à :

- la stratégie de l'entité ;
- des sujets opérationnels clés.

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général d'Allianz France M. Fabien Wathlé. Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif se compose de onze (11) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France

Nom	Fonction principale
M. Pascal Thébé	<i>Head of CEO Office</i>
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
M. Julien Martinez	Directeur Unité, Data, Engagement, Marketing et Stratégie
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipièrre	Directrice Unité Service Client (jusqu'au 29 novembre 2023)
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. François Nédey	Directeur Unité Grands Comptes et Partenariats
M. Pierre Vaysse	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités

Tableau 9 - Composition du Comité Exécutif

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie), le Comité Financier et d'Investissement – LimCo, Le Comité de Gouvernance de la Donnée et le Comité de Financement de la Transformation, le Comité de Gouvernance de la Donnée et Le Comité de Financement de la Transformation.

Le **Comité Financier et Reporting - FRDC - Financial Reporting Disclosure Committee** assiste le Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France.

Le **Comité des Risques – RiCo – Risk Committee** a compétence sur l'ensemble des risques techniques, financiers et opérationnels, et a pour principaux objectifs :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et guidelines) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment - TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des stress- tests sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation. Il reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants. Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section **B.1.1.e) Les autres comités** auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions Non-Vie - Non Life Reserve Committee** a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissements - LimCo - Local Investment Management Committee** assiste la Direction Générale dans (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de Gouvernance de la Donnée** qui a pour mission de partager les orientations de la stratégie de gestion de la donnée, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

Le **Comité de Financement de la Transformation** a pour objectif de s'assurer de la maîtrise du financement des projets et de la trajectoire des coûts.

a) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Le Conseil d'Administration La Rurale s'appuie également sur le Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne d'Allianz France, qui l'assiste dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du système de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
- d'évaluer la pertinence du système (test d'adéquation) ;
- d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
- d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités afin de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2023, le Comité se compose de sept (7) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du Comité
M. Jean-Denis Malpelet	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Guillaume Beneteau	Fonction clé de la Gestion des Risques
M. Jean-François Sutter	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 10 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

b) Les autres comités (liste non exhaustive)

Filiale du sous-Groupe Allianz France, La Rurale entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, et notamment dans le périmètre des comités sur lesquels le Comité des Risques d'Allianz France s'appuie pour le suivi de certains risques spécifiques :

Le **Comité de Pilotage de la gouvernance Solvabilité II** a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le **Comité Fonds Propres** a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le **Comité ORSA P&C** :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de La Rurale ;
- informe les membres des évolutions sur la Formule Standard de Solvabilité II ;
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II applicables à La Rurale ;
- prépare pour soumission au Comité des Risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique ; plans d'actions (gouvernance, use-test, qualité des données, etc.), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs, etc. ;
- assure la diffusion des résultats ORSA à la Direction Générale de La Rurale et aux Fonctions clés Solvabilité II.

Le **Comité des Risques Produits - RiCo Produits** a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements** a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee** a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-Rico** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance** a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir. D'autres comités interviennent dans le processus décisionnel de l'entreprise, et notamment :

Des **Comités liés au processus de souscription**, dont le Comité de Gouvernance des engagements ainsi que le comité des engagements qui permettent, pour le premier, de s'assurer du respect des règles de souscription en interne et, pour le second, de valider les principales souscriptions ou leurs renouvellements.

Le **Comité Directeur Informatique** en charge de la coordination et de la supervision des questions liées au Système d'Information, notamment du suivi de la qualité du Système d'Information et du portefeuille de projets, en la matière.

Le **Comité Directeur de la Sécurité Informatique** chargé de la coordination et de la supervision des questions liées à la sécurité de l'information et notamment de la validation et du suivi du portefeuille de projets de sécurisation de l'informatique d'Allianz France. Ce comité planifie le budget et les ressources requis pour la mise en œuvre de la sécurité informatique.

Le **Comité Stratégique des Activités Externalisées** a pour objectif de s'assurer du niveau de conformité des activités externalisées à la Politique d'Externalisation de l'entité et d'apprécier les éléments clés relatifs à la maîtrise des activités externalisées.

c) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de La Rurale ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge de la mesure, du suivi et de l'analyse du besoin de capital en Formule Standard ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;

- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

La Rurale a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de son honorabilité et de sa compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de La Rurale, qui les entend, chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

d) Changements importants intervenus au cours de l'exercice 2023

Modification de la composition du Conseil d'Administration :

- L'Assemblée générale du 1er juin 2023 :
- a ratifié la cooptation de Mme Aude-Sixtine Rousseau, en remplacement de M. Jean-Jacques Doreau, en qualité d'administratrice jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2023 :
- après avoir constaté que les mandats de M. François Nedey et de la société Allianz IARD n'ont pas été renouvelés lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a nommé en qualité de nouveaux administrateurs M. Pierre Vaysse et la société Allianz IARD, représentée par Mme Anisa Caja, pour une durée de trois (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 23 octobre 2023 a désigné M. Pierre Vaysse en qualité de Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Changement de Responsable de la Fonction clé Risques :

Nomination de M. Guillaume Beneteau, à compter du 1er juillet 2023 en qualité de Responsable de la Fonction Clé Risques en remplacement de M. Guillaume Metge qui avait été nommé par intérim le 7 avril 2023 en remplacement de M. Emeric de Souancé.

Evolution de la Direction Générale

Mme Emilie Roumegoux a été désignée en qualité de directrice générale en remplacement de M. Jean-Jacques Doreau par décision du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2023, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Yann Quelen a été désigné en qualité de directeur général délégué en remplacement de Mme Emilie Roumegoux par décision du Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2023, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

La Rurale n'emploie pas de salariés.

Les collaborateurs Allianz France opérant les activités de La Rurale déléguées à Allianz France, sont soumis aux pratiques et Politiques de Rémunération en vigueur dans ces entités, et sont encadrées par les instances de gouvernance de ces entités

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2023

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie La Rurale assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*¹ et des membres des Fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue La Rurale. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres *Seniors managers* (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé Actuarielle, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé Audit Interne sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé de la Gestion des Risques doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé de Vérification de la Conformité, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France, dont fait partie La Rurale, a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :
 - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - l'examen du Curriculum Vitae ;
 - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire, etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre, les compétences et l'honorabilité de chaque personne, et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les *Talents Discussions* et *Talent Dialogues* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ;

¹ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux - DG, et les Directeurs Généraux Délégués - DGD.

² Membres des Fonctions clés : il s'agit du titulaire de Fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

- **lors des contrôles *ad-hoc*** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, La Rurale a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de La Rurale dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action ayant pour objectif de réduire, d'éviter, ou de couvrir un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité de La Rurale à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs ;
- **stratégie et appétence aux risques** : la stratégie de risque définit l'appétence de La Rurale pour le risque et encadre la prise de risques ;
- **suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- **communication et transparence** : enfin, la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein de La Rurale.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

La Rurale utilise la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance

d'Allianz France, dont fait partie La Rurale, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont La Rurale fait partie, et son positionnement en deuxième ligne de défense (cf. Section **B.4. Système de contrôle interne**) sont décrits dans la Politique de Risque. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des périmètres Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;
- la Direction des investissements AIM Paris (ALM, Stratégies d'allocation d'actifs, AIM Finance, ...);
- la Direction de la Réassurance ;
- la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance ;
- les Directions techniques Assurances de Biens et Responsabilité et Assurances de Personnes ;
- la Direction de la Conformité ;
- la Direction Juridique.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision est inscrit dans la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration de La Rurale dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils ou processus dont l'ORSA ;
- des comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration de La Rurale, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques d'Allianz France.

Le Conseil d'Administration de La Rurale définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de La Rurale intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adopter et de mettre en place une Politique propre au Groupe Allianz France, dont fait partie La Rurale et particulièrement adaptée à ses spécificités et à ses risques ;
- développer et appliquer la stratégie de risques du Groupe Allianz France, dont fait partie La Rurale et en cohérence avec son appétence au risque et ses limites ;
- mettre en place la Fonction de Gestion des Risques responsable de la supervision indépendante des risques sous la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France ;
- mettre en œuvre le cadre de gestion des risques et processus associés, y compris l'évaluation de la solvabilité.

Le Conseil d'Administration de La Rurale s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité ORSA, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels La Rurale est exposée. La cartographie des risques de La Rurale présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section **C. Profil de risque**.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;

- une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;
- des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés ou de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Quarterly Risk Assessment*) ;
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (NFRM/ IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont La Rurale fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à La Rurale, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz France dont fait partie La Rurale effectue une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*).

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité de La Rurale à identifier, mesurer et gérer ses risques de La Rurale et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels La Rurale est ou pourrait être exposée et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques de La Rurale ; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels La Rurale est exposée.

Le processus ORSA déployé chez La Rurale est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- **L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.** Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et qualitatifs) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence de capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;

- **L'ORSA soutient les décisions métier.** Le processus ORSA s'appuie sur le système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital et veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie. En cela, le processus ORSA est permanent ;
- **Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System* ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de La Rurale ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

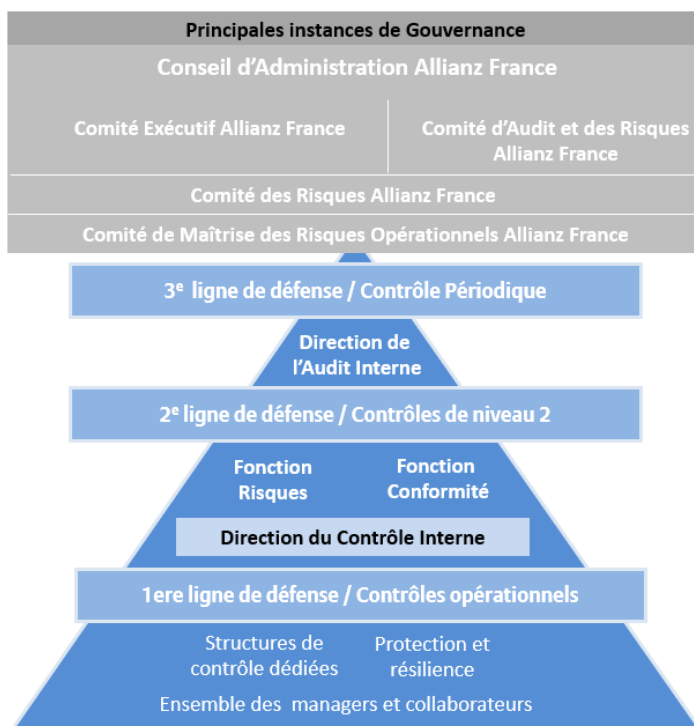


Figure 3 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- **en « 1^{ère} ligne de défense »**, le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le management intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervisent l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- **en « 2^{ème} ligne de défense »**, la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- **en « 3^{ème} ligne de défense »**, la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de contrôle, comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

Bien que le dispositif de contrôle existant traite déjà de tous les risques non financiers de manière très robuste, ce système sera renforcé avec la démarche de gestion des risques non financiers (NFRM) actuellement en cours de déploiement au sein d'Allianz France.

Une nouvelle classification des Risques Non-Financiers est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par La Rurale. Elle veille également à protéger la réputation de La Rurale.

En 2023, ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions financières et embargos internationaux ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité financière ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour des points suivants :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;

- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations de La Rurale avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance de La Rurale.

Le responsable de la Direction de la Conformité d'Allianz France, est le titulaire de la Fonction clé Vérification de la Conformité de La Rurale. Il identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie La Rurale . L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment* - RCA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique, la Fonction Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques.

B.5. Fonction Audit Interne

L'Audit Interne de La Rurale, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi La Rurale à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit de La Rurale permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au -Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France (dont La Rurale fait partie). Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit et des Risques. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de Group Audit ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société ou d'Allianz France peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance de La Rurale, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de :

1. Coordonner le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes et procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et en garantissant que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires, en évaluant l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ; en veillant à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ; en veillant à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées (dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE) ; en veillant à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ; en tenant compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et en veillant à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ; en comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et en justifiant toute différence importante ; en veillant à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
2. Vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.
3. Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.
4. Dans le cadre de la comparaison des meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.
5. Indiquer et expliquer clairement toute préoccupation que peut avoir la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des provisions techniques : Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.
6. Emettre un avis en ce qui concerne la politique de souscription qui inclut au minimum, des conclusions sur les aspects suivants : (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ; (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ; (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).
7. Emettre un avis en ce qui concerne la politique de réassurance qui contient une analyse du caractère adéquat : (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ; (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ; (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ; (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.
8. Etablir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La mise en œuvre de ses différentes missions s'effectue en étroite collaboration avec les autres fonctions clés et est encadrée par une comitologie appropriée.

La Fonction Actuarielle de La Rurale est incarnée par le Directeur de l'Actuariat IARD Santé et Prévoyance rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits. La Fonction de Vérification de la Conformité veille à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées. Cette veille est relayée par la Fonction Actuarielle pour l'adapter si nécessaire aux processus spécifiques d'Actuariat.

B.7. Sous-traitance

En ligne avec la Directive Solvabilité II, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de La Rurale. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions

Clés, sur une comitologie solide, sur un corpus de règles d'application et sur une description claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs. Il est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du Business Owner (délégant) dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités cœur de métier confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre La Rurale et un prestataire de services qui serait autrement effectué par La Rurale elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

La Rurale est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Profil de risque

C

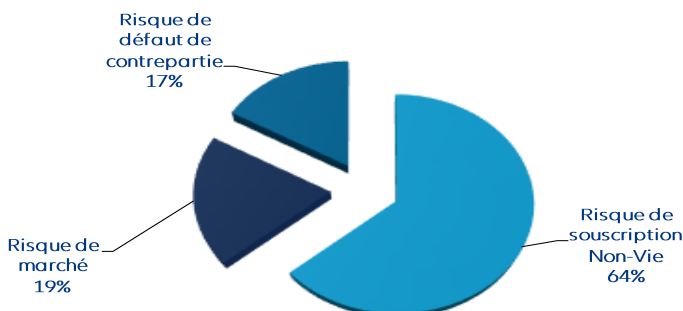
Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque de La Rurale ; il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**. Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre les actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

La Rurale est exposée à deux (2) catégories de risques : (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels La Rurale est exposée dans son activité est quantifiables en formule standard . Le BSCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR - *Value At Risk* à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%.

Répartition du *Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)* par module de risque (en %) au 31 décembre 2023



Répartition du *Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)* par module de risque (en %) au 31 décembre 2022

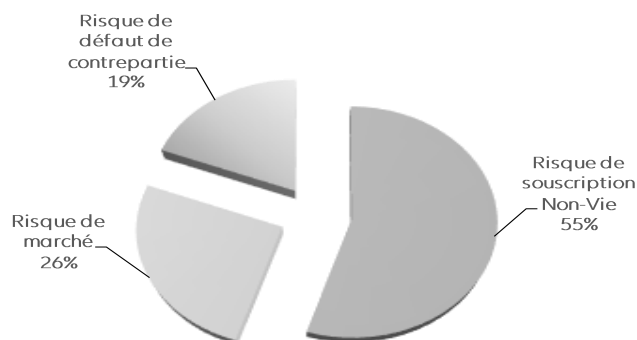


Figure 4 - Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %)

La Rurale est essentiellement exposée au risque de souscription Non-Vie qui représente 64% du BSCR en 2023 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel La Rurale évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter l'activité de manière significative. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de BSCR requis présenté dans la Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés. Les composantes du risque de souscription sont (i) le risque de primes qui correspond au risque que le coût des sinistres futurs soit supérieur aux primes perçues ; (ii) le risque de réserve qui correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ; et (iii) le risque de catastrophe.

Ainsi, les principaux risques auxquels La Rurale est exposée sont :

- **Le risque de prime** correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarifcation, c'est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Allianz France dont fait partie La Rurale, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;
- **Le risque de réserve** découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux (2) sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé ;
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique ;
- **Le risque de catastrophe** découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication d'évènements d'ordre climatique, terroriste, pandémique.

De par son activité en assurance de récolte, La Rurale est exposée principalement au risque de primes et de réserve. Le montant du SCR Souscription Non-Vie est passé de 3 021 milliers d'euros en 2022 à 3 481 milliers d'euros en 2023.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non -Vie

La Rurale veille à la mesure de son risque de souscription Non-Vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- la diversification géographique des risques sur tout le territoire français ;
- la revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées ;
- l'optimisation de la stratégie de réassurance au travers de programmes de réassurance appropriés et la sélection de réassureurs de qualité (basée sur sa notation financière et de sa capacité à absorber le transfert de risque).

Dans le cadre de ses activités futures, La Rurale ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

Parmi les techniques d'atténuation du risque de souscription, la réassurance est une technique clé qui permet de transférer le risque pour réduire les effets d'une hausse de fréquence des sinistres ou limiter la sévérité de risque de pointe.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de La Rurale au risque de souscription Non-Vie dépend des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, La Rurale établit ses réserves sur la base de prévisions de règlements de sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnités réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance n'a pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction de l'Actuariat).

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

a) Description du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque de concentration et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement de La Rurale mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2023, le BSCR Marché s'élève à 1 064 milliers d'euros contre 1 424 milliers d'euros en 2022.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de taux	747	1 087	-341
Risque de spread	755	910	-155
Risque de concentration	61	133	-72
Diversification	-499	-707	208
BSCR_{Marché}	1 064	1 424	-360

Tableau 11 - Les sous modules du risque de marché

Le risque de marché diminue entre 2022 et 2023 du fait d'une baisse du risque de *spread* et d'une baisse du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisqu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A contrario, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- les obligations à durée longue ou à *rating* faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de La Rurale tient compte de la durée du passif et des attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif/passif soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

La Rurale contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable ; plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

<i>En années</i>	2023	2022	Variation
Duration des Actifs	1.06	4.74	-3.68
Duration des Passifs	0.02	0.06	-0.04

Tableau 12 - Durée des actifs et passifs

Le risque lié au spread

Le risque de spread mesure la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (credit spreads) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de spread prend principalement en compte la valeur de marché du titre, sa durée et un coefficient de correction directement fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

La baisse du risque de spread s'explique par un meilleur rating moyen du portefeuille.

La Rurale contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de *spread* qui sont principalement mesurées par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur *rating*.

Le risque de concentration

Le risque de concentration des risques de marché est limité au risque lié à l'accumulation d'expositions avec la même contrepartie. L'exigence de fonds propres pour la concentration des risques de marché est calculée sur la base des expositions à

une seule contrepartie. À cette fin, les expositions sur des entreprises appartenant à un même groupe de sociétés sont traitées comme des expositions à une même contrepartie. Le risque de concentration peut être utile pour la gestion des risques.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de La Rurale mais aussi de son appétence aux risques par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, La Rurale n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarii d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs - SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, La Rurale veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques de La Rurale impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risques de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'allocation d'actifs est menée par la Direction des Investissements comme une bonne pratique liant la bonne allocation d'actifs aux limites de risques de marché. C'est une des composantes du concept de « Personne prudente ». A ce titre, AIM s'est doté d'un corpus de règles définies par le Groupe et déclinées en local (notamment en ce qui concerne l'ALM, la gestion des gérants d'actifs, et les dérivés).

La stabilité du profil de risque lié au niveau important de fonds propres économiques, y compris en prospectif, permettent d'avoir une stratégie d'investissement qui recherche un meilleur retour sur investissements.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à La Rurale.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité à la baisse (non parallèle) des taux d'intérêt (-100bp) ;
- sensibilité à la hausse (non parallèle) des taux d'intérêt (+100bp) ;

- sensibilité à la hausse des spread de crédit différenciée par rating.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2023, les mesures des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité de La Rurale sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

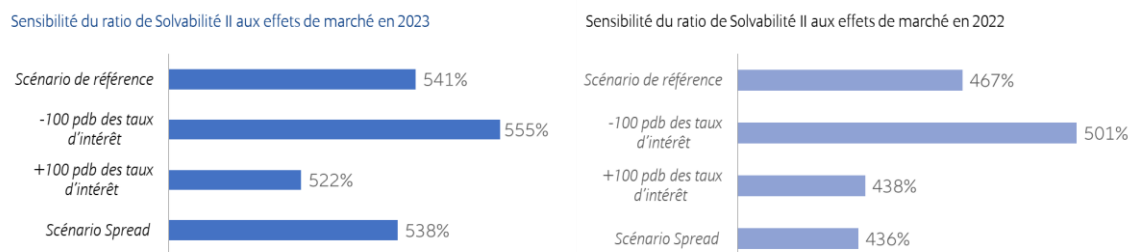


Figure 5 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022

Le ratio de solvabilité prudentielle à 541% au 31 décembre 2023 est au-dessus des seuils *minima* réglementaires et Groupe ; le scénario *taux d'intérêt* +100pds est le *stress* le plus impactant. En effet, ce choc diminue le ratio de solvabilité de 19 points de pourcentage.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2023 aucun plan de remédiation n'a été retenu pour La Rurale.

	2023	Variation
Base	541%	
Taux d'intérêt -100pds	555%	14 ppts.
Taux d'intérêt +100pds	522%	-19 ppts.
Scénario <i>Spread</i>	538%	-3 ppts.

Tableau 13 – Variation de la sensibilité du ratio de SCR aux risques de marché

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de contrepartie reflète les pertes éventuelles dues à un défaut inattendu, ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et créanciers (courtiers, agents, clients, etc.) au cours des douze (12) mois à venir.

Le SCR de contrepartie est évalué pour les expositions suivantes :

- expositions de type 1 :
 - produits dérivés ;
 - trésorerie en banque ;
 - provisions techniques cédées en réassurance ;
 - les cessions temporaires ;
- expositions de type 2 :
 - primes acquises non émises ;
 - créances sur intermédiaires ;
 - créances sur assurés.

³ Correspond à 0 pdb pour les expositions AAA sécurisées et les expositions souveraines AAA/AA+ à l'exception de l'Autriche ; 50pdb pour la France, la Belgique, l'Autriche et les expositions non financières AAA/AA, 100pdb pour tous les investissements A ainsi que les expositions AAA/AA non mentionnées plus haut et 150pdb pour toutes les expositions BBB et inférieures.

Les principales expositions au risque de défaut des contreparties de La Rurale concernent les créances des réassureurs qui correspondent au risque de non-recouvrement des créances de réassurance.

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

L'exposition de La Rurale aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de La Rurale, se reporter à la section **B. Système de gouvernance**.

Au 31 décembre 2023, le SCR au titre du risque de crédit s'élève à 907 milliers d'euros contre 1 051 milliers d'euros en 2022. La diminution du risque de défaut est expliquée principalement par une diminution des expositions de type 1.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est opéré selon les processus suivants :

- la mise en place de limites de risques : afin d'éviter un franchissement éventuel des limites, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise ainsi à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale de La Rurale sont réalisés régulièrement au sein du comité ORSA dédié à La Rurale ;
- la mise en place d'une politique d'investissement : la politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- l'utilisation de modèles de notation : la principale source de mesure du risque de crédit dans un portefeuille est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par La Rurale :
 - Public Rating Plus - PR+ : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - Through-the-cycle et PIT - Point-in-time appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- l'utilisation de collatéraux : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarii ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où La Rurale ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons.

Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, La Rurale ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier de La Rurale est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- la mise en place d'une stratégie d'allocation d'actifs qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- la gestion actif-passif qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Une étude tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents *scenarii* de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité.

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Pour La Rurale la valorisation des EPIFP est nulle.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel, de systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques stratégiques.

La Rurale a fait le choix d'appliquer la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

Au sein du Secrétariat Général dans l'Unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont La Rurale fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de La Rurale, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le SCR de La Rurale correspondant au risque opérationnel est de 1,3 million d'euros en 2023 et reste stable par rapport à 2022.

Il n'y a pas de changement important à noter.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit de La Rurale au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, La Rurale mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque (par exemple par une couverture d'assurance), soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de La Rurale, se reporter à la Section

B. Système de gouvernance.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le compose et dont fait partie La Rurale.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Une nouvelle classification des Risques est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La démarche Groupe NFRM vise à renforcer le dispositif existant et à prioriser les travaux de la direction sur les principales zones de risque. Elle prévoit une évaluation qualitative du Risque Inhérent et de l'Environnement de Contrôle des 34 vecteurs de risques au niveau Allianz France dont fait partie Allianz La Rurale. Cet exercice d'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères objectifs déterminés par le Groupe et sur des évaluations à dire d'experts.

Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les différents membres du Comité Exécutif en tant que « Seniors Risk Owners », afin de prendre en compte des considérations organisationnelles, réglementaires et stratégiques et ajuster les évaluations finales si nécessaire.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie La Rurale, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du Contrôle Interne d'Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, Asset Management, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

L'ensemble de ces indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et de La Rurale, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration de La Rurale.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. La Rurale bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale de La Rurale pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Des tests de sensibilité sont réalisés par le Groupe Allianz lors de la revue annuelle de la modélisation des risques opérationnels (Modèle Interne), avec une revue locale pour vérifier leur pertinence pour les compagnies d'assurance d'Allianz France. Lors de cette revue, faite au niveau Allianz France, les éventuelles spécificités de chaque compagnie sont prises en compte, y compris pour La Rurale.

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment*.

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent à l'aléa résultant de changements de conditions de marché et/ou de décisions stratégiques de l'entreprise mal maîtrisées ou mal appliquées telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

La Rurale pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. Section **B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et La Rurale auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple : (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux ; (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise ; (iii) de pratiques abusives ou de fraudes vis-à-vis de certains clients ; ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

La Rurale gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour protéger sa marque et ses activités.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent en permanence. Ils se caractérisent par un degré élevé d'incertitude en termes d'impacts et de probabilité, et peuvent avoir un impact potentiel substantiel sur les métiers de l'assurance.

Le risque cyber, en constante évolution, a été identifié comme majeur au sein de La Rurale et fait l'objet d'analyses et de suivis spécifiques.

C.6.5. Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

La Direction des Risques travaille également, en collaboration avec d'autres directions, telle que la Direction des risques climatiques, sur l'identification et l'évaluation des risques de durabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés aux événements environnementaux, sociétaux et de gouvernance - tels que le changement climatique.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque de La Rurale n'est à reporter.

Valorisation à des fins de solvabilité

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de La Rurale :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ;
 - ou l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

L'actif est valorisé à 64 040 milliers d'euros en Solvabilité II contre 65 660 milliers d'euros en normes françaises.

Les écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises se trouvent :

- au niveau des placements (- 1 542 milliers d'euros issus des différences de valorisation). La différence, liée aux actifs financiers en Solvabilité II, est due à une hausse des taux sur l'année qui a fait chuter la valorisation, d'où une moins-value latente sur les obligations.
- au niveau des provisions techniques cédées (-77 milliers d'euros issus des différences de valorisation).

Les catégories d'actifs présentées dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	16 585	17 172	-587
<i>Obligations</i>	16 233	16 743	-509
<i>Obligations d'Etat</i>	4 541	4 902	-361
<i>Obligations de sociétés</i>	11 692	11 840	-148
<i>Fonds d'investissement</i>	351	430	-79
Prêts et prêts hypothécaires	37 841	15	37 826
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	37 841	15	37 826
Provisions techniques cédées	4 354	5 474	-1 120
<i>Non vie et santé similaire à la non-vie</i>	4 354	5 474	-1 120
<i>Non vie hors santé</i>	4 354	5 474	-1 120
Créances nées d'opérations d'assurance	4 786	3 664	1 123
Créances nées d'opérations de réassurance	-	22 933	-22 933
<i>Autres créances (hors assurance)</i>	51	317	-266
Trésorerie et équivalent trésorerie	422	294	128
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	-
Actif	64 040	49 869	14 171

Tableau 14 – Liste des Actifs sous Solvabilité II

D.1.1. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat, qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés, qui sont émises par des entités non-gouvernementales.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés et une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

b) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de *Private Equity*.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

D.1.2. Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sont des économies d'impôts futures issues des différences temporaires déductibles, des déficits fiscaux reportables et des crédits d'impôts reportables non utilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.1.3. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent entre autres des prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, des avances sur polices et des autres prêts et prêts hypothécaires. Le prêts et prêts hypothécaires s'élève à 37,8m€ au 31 décembre 2023 et correspond exclusivement à une position créditrice de La Rurale dans le Cash pool d'Allianz France.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.4. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.5. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises et primes à annuler

Les Primes Acquises Non Émises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities - BEL*) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale nette de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.6. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non-assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues - LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'Article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

En milliers d'Euros	2023			2022		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 147	2 794	395	7 319	1 845	337
Incendie et autres dommages aux biens	7 147	2 794	395	7 319	1 845	337

Tableau 15 - Provisions techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les Best Estimates

a) Best Estimates

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les *Best Estimate Liabilities - BEL* à laquelle s'ajoute une marge pour risque ou *Market Value Margin - MVM*.

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les *cash-flows* projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

En Non-Vie, les BEL se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Le processus d'indemnisation de La Rurale a ceci de particulier que l'ensemble des sinistres connus sont réglés en fin d'année, et que seule une provision pour sinistres tardifs est comptabilisée sur la base d'un ratio sinistre à prime basé sur l'expérience.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par l'EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- en appliquant un ratio (CR-1), où CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition. Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux (2) cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, ...).

b) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité

Le Groupe Allianz dont fait partie La Rurale a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contractuel est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21).

c) Niveau d'incertitude lié au Best Estimate Liabilities - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux ;
- changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changements dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

d) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul de la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques Non-Vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le *business* en *run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du

coût d'immobilisation du capital - *CoC- Cost of Capital* nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurance.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour La Rurale, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la Directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de SCR escomptés dans une situation de *run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve⁴ ;
- risque de prime⁵ (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit liée aux provisions sur primes) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance Non-Vie) ;
- risque opérationnel ;

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément. La distinction de ces deux (2) *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimates* brut, les *Best Estimates* de primes cédées correspondent aux flux liés aux cessions de provisions pour primes incluses dans les *Best Estimates* brut.

Dans la pratique, les BEL de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BEL de primes cédées sont calculés en appliquant un ratio du net au brut (*net-to-gross ratio*) aux BEL de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le risque de défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part, les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part, les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions sont basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de « recouvrabilité » et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux (2) normes ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées
- la prise en compte en normes françaises d'une provision d'égalisation, qui n'existe pas en Solvabilité II.

La baisse des provisions techniques en 2023 par rapport à 2022 s'explique par l'amélioration du Loss Ratio.

⁴ Pour le risque de réserve, l'écoulement du SCR s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport SCR / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du SCR par Line of Business (LoB) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres BE nettes de réassurance par année de projection et par segment.

⁵ Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

⁶ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions techniques – non-vie	7 542	7 656	-114
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	7 542	7 656	-114
Meilleure estimation	7 147	7 319	-172
Marge de risque	395	337	58
Passifs techniques	7 542	7 656	-114

Tableau 16 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II Provisions techniques en Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des « impôts différés passifs » avec un écart de +6 982 milliers d'euros.

Cela est dû :

- à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
- à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs.

Les catégories d'autres passifs présentés dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Impôts différés passifs	6 982	6 182	800
Dettes envers les établissements de crédit	2 486	6 703	-4 217
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	2 970	-2 970
Dettes nées d'opérations d'assurance	436	215	222
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 343	-	15 343
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	41	106	-65
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 135	2 755	380
Autres passifs	28 423	18 931	9 492

Tableau 17 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II

D.3.1. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section **D.1.2. Impôts différés actifs**.

D.3.2. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.3. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.4. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.5. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Rurale n'a pas recours à des méthodes de valorisation alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section D. **Valorisation à des fins de solvabilité.**

Gestion du capital

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de La Rurale est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, La Rurale veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital de La Rurale est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de La Rurale et leur classification respective en niveaux :

En milliers d'Euros	2023				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	23 074	23 074	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	960	960	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	315	315	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	21 799	21 799	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	23 074	23 074	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	23 074	23 074	-	-	-

Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

En milliers d'Euros	2022				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	19 282	19 282	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	960	960	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	315	315	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	18 006	18 006	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 282	19 282	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 282	19 282	-	-	-

Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (Ring Fenced Funds) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes, tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez La Rurale, les fonds propres disponibles sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels ; la société ne détient pas d'actions propres de fonds cantonnés ni de passifs subordonnés.

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On doit en distinguer les éléments dit restreints des éléments dit non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

La Rurale présente donc des fonds propres de qualité, elles sont constituées uniquement de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	28 074	23 282	4 792
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-5 000	-4 000	-1 000
Autres éléments de fonds propres de base	-1 275	-1 275	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	21 799	18 006	3 792

Tableau 20 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de La Rurale.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base de La Rurale au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Excédent d'actif sur passif	28 074	23 282	4 792
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-5 000	-4 000	-1 000
Fonds cantonnées			-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	23 074	19 282	3 792
Déduction des participations des institutions financières et de crédit	-	-	-
Fonds propres de base	23 074	19 282	3 792
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponible	23 074	19 282	3 792

Tableau 21 - Détail des Fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2023 et 2022

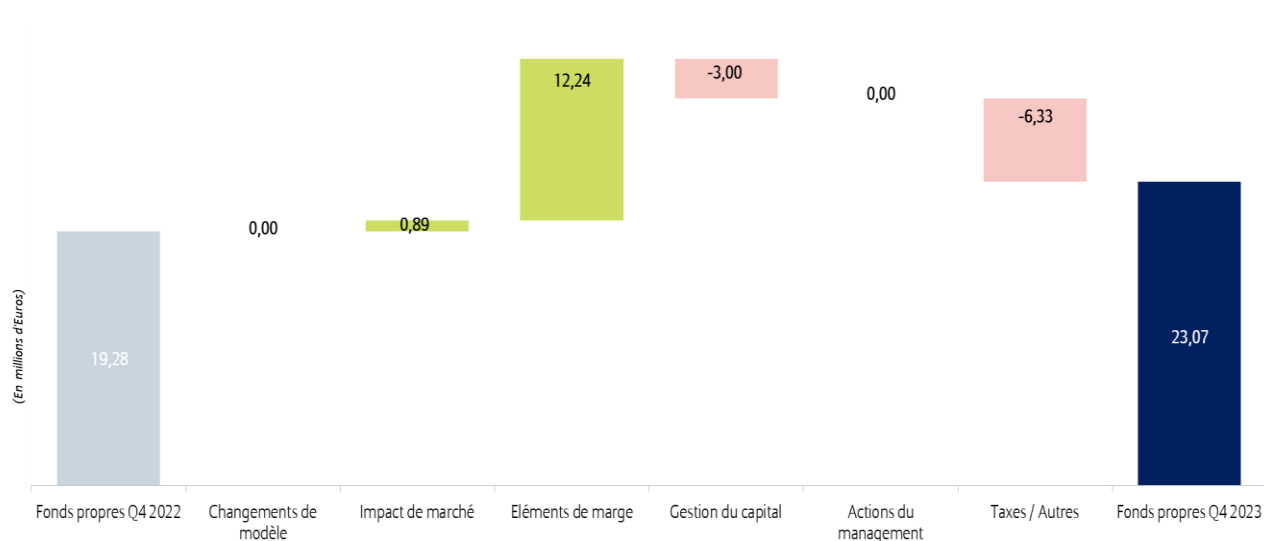


Figure 6 – Variation des fonds propres Solvabilité II entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres en Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placements en valeur de marché en Solvabilité II ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risques ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

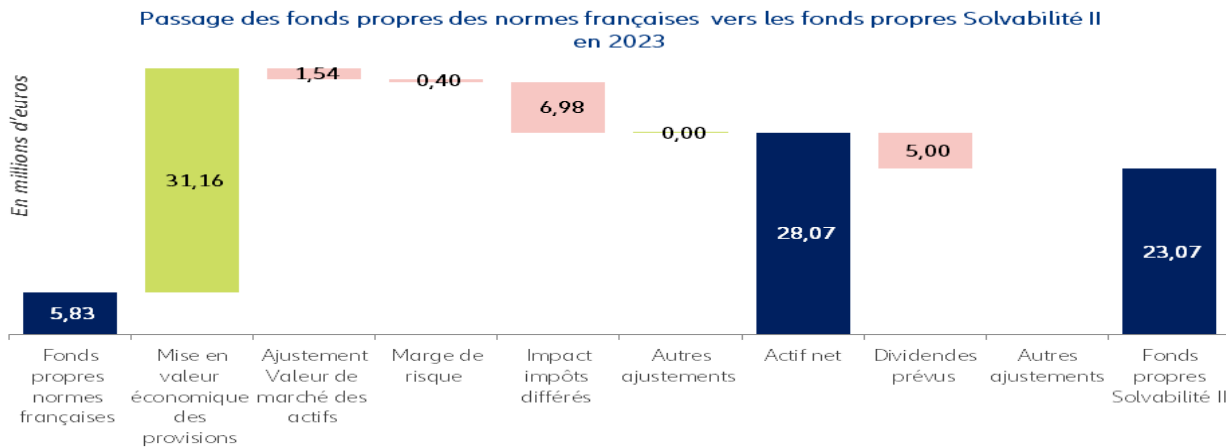


Figure 7 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2023

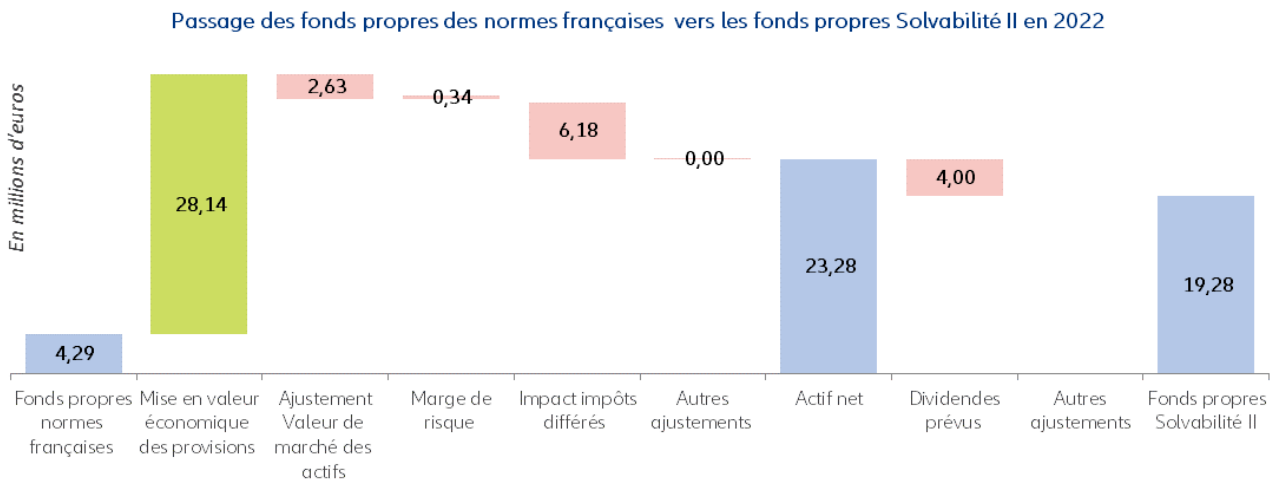


Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2022

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiqué dans la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité** de ce rapport.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie La Rurale, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de La Rurale ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué⁷.

⁷ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de La Rurale, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres : uniquement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de La Rurale, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de marge de capital minimum requis distincts : (i) un Minimum de Capital Requis - MCR, qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis - SCR correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2023, le SCR après diversification de La Rurale est de 4 265 milliers d'euros et le montant du MCR est de 2 700 milliers d'euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis est réparti par module de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de souscription Non-Vie	3 481	3 021	460
Risque de marché	1 064	1 424	-360
Risque de défaut de contrepartie	907	1 051	-144
Basic Solvency Capital Requirement	5 452	5 495	-43
Diversification inter-risques	-1 029	-1 214	185
Risque opérationnel	1 327	1 284	43
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 485	-1 438	-47
SCR avant exigences de capital supplémentaires	4 265	4 128	137
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	4 265	4 128	137

Tableau 22 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR

Le Capital de Solvabilité Requis de La Rurale est en hausse par rapport à 2022. La hausse de 137 milliers d'euros est principalement liée à une hausse du risque de souscription Non-Vie légèrement compensé par une baisse des risques de marché.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de La Rurale est calculé selon la Formule Standard.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
MCR linéaire	1 429	1 228	201
Capital de solvabilité requis	4 265	4 128	137
Plafond du MCR	1 919	1 858	61
Plancher du MCR	1 066	1 032	34
MCR combiné	1 429	1 228	201
Seuil plancher absolu du MCR	2 700	2 700	-
Minimum de capital requis	2 700	2 700	-

Tableau 23 - Détail du Minimum Capital Requis – MCR

E.2.3. Utilisation de la Formule Standard et des simplifications

La Rurale n'utilise pas de simplifications pour le calcul du SCR en Formule Standard.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Rurale n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

La Rurale n'utilise pas de Modèle Interne. La Formule Standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels La Rurale est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, ...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la Formule Standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année, La Rurale a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 855% contre 467% au 31 décembre 2022. La hausse du ratio de solvabilité est expliquée par la forte hausse des fonds propres.

(En millions d'euros)

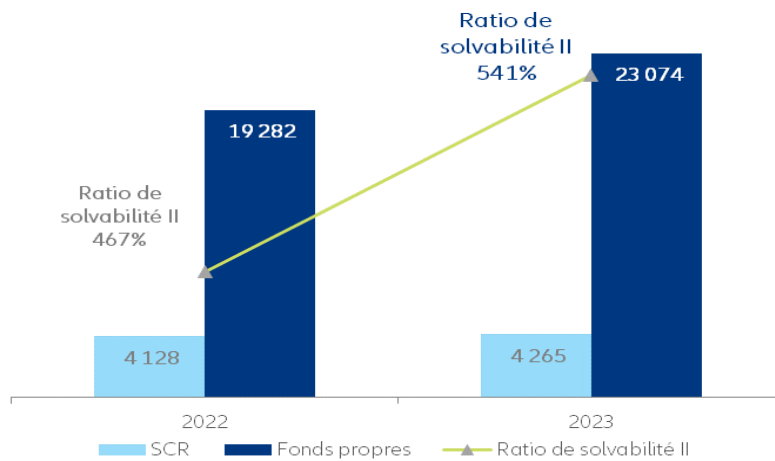


Figure 9 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de La Rurale ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes

S.02.01.02 – Bilan (1/2)

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II	
		C0010	
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040		-
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070		16 585
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		-
Actions	R0100		-
Actions – cotées	R0110		-
Actions – non cotées	R0120		-
Obligations	R0130		16 234
Obligations d'État	R0140		4 541
Obligations d'entreprise	R0150		11 692
Titres structurés	R0160		-
Titres garantis	R0170		-
Organismes de placement collectif	R0180		351
Produits dérivés	R0190		-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		-
Autres investissements	R0210		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		37 841
Avances sur police	R0240		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		37 841
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		4 354
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		4 354
Non-vie hors santé	R0290		4 354
Santé similaire à la non-vie	R0300		-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		-
Santé similaire à la vie	R0320		-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		-
Vie UC et indexés	R0340		-
Dépôts auprès des cédantes	R0350		-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		4 786
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		-
Autres créances (hors assurance)	R0380		51
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410		422
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		-
Total de l'actif	R0500		64 040

S.02.01.02 – Bilan (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité
		II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	7 542
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	7 542
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	7 147
Marge de risque	R0550	395
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	6 982
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 486
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	436
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	15 343
Autres dettes (hors assurance)	R0840	41
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 135
Total du passif	R0900	35 965
Excédent d'actif sur passif	R1000	28 074

S.04.01.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		<i>Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations</i>
		C0010
Premiums written (gross)		
Gross Written Premium (direct)	R0020	105 602
Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	-
Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	-
Premiums earned (gross)		
Gross Earned Premium (direct)	R0030	105 602
Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	-
Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	-
Claims incurred (gross)		
Claims incurred (direct)	R0040	38 022
Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	-
Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	-
Expenses incurred (gross)		
Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	17 711
Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	-
Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	-

		<i>Top 5 countries: non-life</i>				
		C0020	C0021	C0022	C0023	C0024
Country	Gross Written Premium (direct)	R0010				
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0020	52 801	-	-	-
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0021	-	-	-	-
	Gross Earned Premium (direct)	R0022	-	-	-	-
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0030	52 801	-	-	-
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0031	-	-	-	-
	Claims incurred (direct)	R0032	-	-	-	-
Claims incurred (gross)	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0040	-	-	-	-
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0041	-	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (direct)	R0042	-	-	-	-
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0050	8 855	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0051	-	-	-	-
		R0052	-	-	-	-

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	37 252	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	15 549	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	52 801	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	37 252	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	15 549	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	19 011	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	11 794	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	7 217	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	716	-	-
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210									
Total des dépenses techniques	R1300									

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					52 801
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	37 252
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	15 549
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					52 801
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	37 252
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	15 549
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					19 011
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	11 794
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	7 217
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	716
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210								16
Total des dépenses techniques	R1300								731

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (3/3)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde - autres dépenses/produits techniques	R2510								
Total des dépenses techniques	R2600								
Montant total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (1/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	-	-
Marge de risque		R0280	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (2/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<i>En milliers d'euros</i>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	7 147	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 354	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 793	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	7 147	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	2 793	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	395	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	7 542	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	4 354	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	3 188	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie (3/3)

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		R0060	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	-
Provisions pour sinistres						
Brut		R0160	-	-	-	7 147
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	4 354
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	2 793
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	7 147
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	2 793
Marge de risque		R0280	-	-	-	395
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	7 542
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	4 354
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	-	3 188

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En milliers d'euros		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0100	-
N-13	R0120	-	-	-	68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-12	R0130	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	68
N-11	R0140	-	548	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	20
N-10	R0150	19 681	829	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	548
N-9	R0160	18 199	941	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	20 510
N-8	R0170	8 003	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	19 139
N-7	R0180	27 374	4 663	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	8 069
N-6	R0190	26 497	4 848	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	32 037
N-5	R0200	41 593	3 993	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	31 345
N-4	R0210	20 569	16 468	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	45 586
N-3	R0220	19 356	6 655	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	37 037
N-2	R0230	21 305	20 576	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	26 011
N-1	R0240	39 688	5 423	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	41 881
N	R0250	13 131	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	5 423
																		R0250	13 131
																		Total	R0260
																			18 554
																			320 494

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En milliers d'euros		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0100	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-10	R0150	885	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-9	R0160	650	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-8	R0170	116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
N-7	R0180	4 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	-
N-6	R0190	3 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	-
N-5	R0200	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	-
N-4	R0210	18 668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	-
N-3	R0220	6 945	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	-
N-2	R0230	28 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	-
N-1	R0240	7 440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	-
N	R0250	7 273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	-
																		R0250	7 147
																		Total	R0260
																			7 147

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100
Provisions techniques	R0010	7 542	7 542	-	7 542	-	7 542	-	7 542	-	0
Fonds propres de base	R0020	23 074	23 074	-	23 074	-	23 074	0	23 074	-	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	23 074	23 074	-	23 074	-	23 074	0	23 074	-	0
Capital de solvabilité requis	R0090	4 265	4 265	-	4 265	-	4 265	0	4 265	-	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	23 074	23 074	-	23 074	-	23 074	0	23 074	-	0
Minimum de capital requis	R0110	2 700	2 700	-	2 700	-	2 700	-	2 700	-	-

S.23.01.01 – Fonds propres (1/2)

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	960	960	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	315	315	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	21 799	21 799	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	23 074	23 074	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

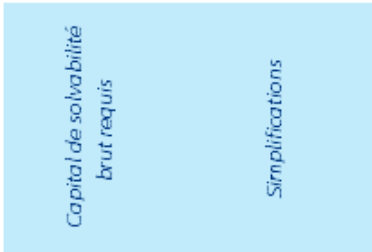
S.23.01.01 – Fonds propres (2/2)

		Total				
		Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3	
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	23 074	23 074	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	23 074	23 074	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	23 074	23 074	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	23 074	23 074	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	4 265				
Minimum de capital requis	R0600	2 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	541%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	855%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	28 074
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 275
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	21 799
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (1/2)

En milliers d'euros



		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 064	2 - Simplification non utilisée
Risque de défaillance des contreparties	R0020	907	
Risque de souscription en vie	R0030	-	
Risque de souscription en santé	R0040	-	2 - Simplification non utilisée
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 481	1 - Simplification utilisée
Diversification	R0060	-	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 423	



		C0090
Risque de souscription vie	R0030	-
Risque de souscription santé	R0040	Non
Risque de souscription non-vie	R0050	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (2/2)

		<i>Calcul du capital de solvabilité requis</i>	
		CD100	
Risque opérationnel	R0130		1 327
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-	1 485
Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200		4 265
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211		0
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212		-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213		-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214		-
Capital de solvabilité requis	R0220		4 265
Autres informations sur la SCR			-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		-
		<i>Approche concernant le taux d'imposition</i>	
		CD109	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590		Oui
		<i>Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</i>	
		CD130	
LAC DT	R0640	-	1 485
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-	1 485
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660		-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670		-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680		-
LAC DT maximale	R0690	-	10 946

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activités d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
RésultatMCR _{ML}	R0010	1 429	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	2 794	15 549
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

En milliers d'euros

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activités d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (2/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040	
RésultatMCR _L	R0200	-

En milliers d'euros

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)

	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210 -	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220 -	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230 -	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240 -	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	1 429
Capital de solvabilité requis	R0310	4 265
Plafond du MCR	R0320	1 919
Plancher du MCR	R0330	1 066
MCR combiné	R0340	1 429
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	2 700

Abréviations

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABR	Assurances de Biens et de Responsabilités	CDA	<i>Counterparty Default Adjustment / Risque de défaut de contrepartie</i>
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	CDD	Comité de Carrières
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	CDS	<i>Credit Default Swap</i>
ACPS	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services	CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
AFIRM	<i>Allianz Functional Rule for Information Risk Management</i>	CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	COBIT	<i>Control Objectives for Information and related Technology</i>
AFS	<i>Available for Sale</i>	CoC	<i>Cost of Capital</i>
AGDQA	<i>Allianz Guideline for Data Quality Assurance</i>	COO	<i>Chief Operating Officer</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	CP	Contrôle Permanent
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
AMBS	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>	DCI	Direction du Contrôle Interne
ASIS	<i>Allianz Standard for Information Security</i>	DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
ASMC	<i>Allianz Standard for Model Change</i>	DG	Directeur Général
ASMG	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>	DGD	Directeur Général Délégué
ATS	<i>Average Tail Scenarios</i>	DPRSA	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	EO	Entité Opérationnelle
BIT	Bureau International du Travail	EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
BO/PO	<i>Business Owner/Process Owner</i>	ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i>	ESG	<i>Environment Social Governance</i>

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>	MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>	MIR	<i>Market Implied Ratings</i>
GISF	<i>Group Information Security Framework</i>	MPI	<i>Moyenne et petite entreprise</i>
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers	MRH	<i>Multirisque habitation</i>
IBMP	<i>Improper Business or Market Practices</i>	MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>	MVM	<i>Market Value Margin</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière	NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
IFT	Instruments Financiers à Terme	NFI	<i>New Financial Investment</i>
IMAP	<i>Internal Model Approval Process</i>	NVEI	Nouveaux Véhicules Electriques Individuels
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé	OAT	Obligations Assimilables du Trésor
IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>	ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
IRD	Incendie et Risques Divers	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
ISR	Investissement Socialement Responsable	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>	OTC	Over The Counter
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio / Ratio de couverture de liquidité</i>	PAA	Primes A Annuler
LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>	PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
LNMR	<i>Life Non-Market Risk</i>	PAF	Provision pour Aléas Financiers
LoB	<i>Line of Business</i>	PANE	Primes Acquises Non Emises
LPS	Libre Présentation de Services	PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Social
LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>	PB	Participation aux bénéfices
LTGA	<i>Long-Term Guarantees Assessment</i>	PD	<i>Planning Dialogue</i>
MARD	Mode Alternatif de Règlement des Différents		

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
PE	Provision d'Égalisation	RL	Revue Limitée
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique	RoRC	Return on Risk Capital
PIT	Point-in-Time	RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
PPE	Provision pour Participation aux Excédents	RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises	RTS	Representative Tail Scenarios
PRC	Provision pour Risque Croissant	SAA	Strategic Asset Allocation
PREC	Provision pour Risque En Cours	SCR	Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis
PRU	Provisions pour risques incertains	SF	Systems Failures
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer	SRO	Supervised Run-Off
PVFP	Present Value of Future Profits	TCEM	Transaction Capture, Execution & Maintenance
QRT	Quantitative Reporting Templates	TGN	Tempête Grêle Neige
RAC 0	Reste à Charge 0	TRA	Top Risk Assesment
RCSA	Risk and Control Self Assesment	TTC	Through -the-cycle
RDB	Revenu Disponible Brut	UC	Unités de Compte
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données	VaR	Value at risk
RiCo	Risk Committee / Comité des Risques	VNB	New Business Value / Valeur des affaires nouvelles
RO	Risques opérationnels	WS	Employment Practices and Workplace Safety

Tables

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023.....	6	Tableau 12 - Duration des actifs et passifs.....	30
Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises	7	Tableau 13 – Variation de la sensibilité du ratio de SCR aux risques de marché.....	32
Tableau 3 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises	8	Tableau 14 – Liste des Actifs sous Solvabilité II.....	40
Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II	8	Tableau 15 - Provisions techniques par LoB.....	42
Tableau 5 - Résultat d'investissement en normes françaises.....	8	Tableau 16 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II Provisions techniques en Solvabilité II.....	45
Tableau 6 - Composition du Conseil d'Administration	12	Tableau 17 - Liste des Autres Passifs en Solvabilité II	45
Tableau 7 - Composition du Comité d'Audit et des Risques	12	Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023.....	48
Tableau 8 - Composition du Comité des Rémunérations.....	13	Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022.....	48
Tableau 9 - Composition du Comité Exécutif.....	14	Tableau 20 - Détail de la réserve de réconciliation ..	49
Tableau 10 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	15	Tableau 21 - Détail des Fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2023 et 2022.....	50
Tableau 11 - Les sous modules du risque de marché	30	Tableau 22 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR.....	52
		Tableau 23 - Détail du Minimum Capital Requis – MCR.....	53

Figures

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023.....	7
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités.....	11
Figure 3 - Présentation du dispositif de contrôle interne.....	22
Figure 4 - Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %).....	28
Figure 5 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022	32
Figure 6 – Variation des fonds propres Solvabilité II entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023	50
Figure 7 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2023	51
Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2022	51
Figure 9 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023	54



LA RURALE

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 960 000 euros

Siège social :

Tour Neptune – 20 place de Seine

92086 Paris La Défense Cedex

572 166 437 RCS Nanterre

